

Charlotte DUPONT
Conseillère Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 14 juillet 2014

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Objet : question orale – Equipement réseau d'eau et présence de plomb - Conseil municipal du jeudi 16 juillet 2015

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous interroger sur la question du réseau d'eau et plus précisément sur le constat de la présence de plomb dans ce réseau au sein des parties « communes » gérées par la SAUR et la commune.

En effet, nous avons reçu une information relatant ce constat au hameau des Cottaves, suite à des analyses réalisées par l'ONF dans une maison forestière habitée par un de leurs agents. L'Agence Régionale de la Santé a demandé à la SAUR de retirer l'ensemble du plomb du réseau et ce, jusqu'aux branchements publics inclus.

S'agissant d'une question de santé publique, la commune et/ou la SAUR ont-elles une connaissance précise du réseau d'eau, à l'échelle communale, en termes de présence de plomb ?

Si oui, est-il prévu par la SAUR et/ou la commune de remettre aux normes et retirer toute pollution au plomb ?

Si non, est-il prévu par la SAUR et/ou la commune de vérifier le réseau afin d'identifier les zones de pollution potentielles au plomb en vue de résorber ce problème ?

Vous remerciant d'avance de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Charlotte DUPONT
Conseillère Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

** L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune »*